

GK.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES & TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS ET DE LA CAISSE NA-
TIONALE D'EPARGNE

BRAZZAVILLE

 E C R E T

79/553 du 10/10/79
N°/MININFO/PT

portant nomination de Monsieur BABINGUI
Denis en qualité de Directeur de la Cais-
se Nationale d'Epargne.

--:--:--:--

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

LESAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°9/64 du 25 Juin 1964, portant création de l'Office Na-
tional des Postes et Télécommunications de la République Populaire du
Congo ;

FIPOSTEL

Vu le décret n°64/328 du 23 Septembre 1964, portant organisation
de l'Office National des Postes et Télécommunications de la République
Populaire du Congo ;

Vu le décret n°76/95 du 3 Mars 1976 MJT-DGT-DTRSS.4 fixant les
salaires et indemnités de responsabilité des Directeurs des Entreprises
Publiques des Sociétés d'Economie-Mixte et des Etablissements Multina-
tionaux ;

T.P.S.

Vu la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n°12/73 du 18 Mai 1973 portant institution de la
Trilogie Déterminante (principe des trois CO) ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion des Organes de la Trilogie du
24 Avril 1979.

CE/MININFO/PT

D I C R E T E

ARTICLE 1ER.- Monsieur BABINGUI Denis, Inspecteur de 5è échelon des ca-
dres de la catégorie A hiérarchie II des Postes et Télécommunications,
précédemment Agent Comptable de la Caisse Nationale d'Epargne est nom-
mé Directeur de la Caisse Nationale d'Epargne.

ARTICLE 2.- Monsieur BABINGUI Denis percevra le salaire et l'indemnité prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le

Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,
du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Membre du Bureau Politique
Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Sitaine Florent NTSIBA.-

Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la
Sécurité, Garde des Sceaux

Le Membre du Comité Central,
Ministre des Finances,

Director TAMBA-TAMBA

Henri L O P E S

REPARTITION

- .P.C.....1
- .B.C.....5
-2
- INFO/PT.....2
- TEL.....10
-4
- INFO/PT.....2
- BASE.....1 /27